

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 9 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 03 décembre 2025

Nombre de délégués

- en exercice : 56      - votants : 50      - présents : 40

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Escale à Varennes-Changy, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Lionel THIERRY, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Patrick GOMET, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Hervé PLESSIS (suppléant de Monsieur Jacques HEBERT), Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Sylvain GALOPIN, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOSET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Mireille SAVAJOLS (donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN), Madame Isabelle ROBINEAU (donnant pouvoir à Madame Lysiane CHAPUIS), Monsieur Dominique BLONDEAU, Madame Véronique CLAUS (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON), Madame Christèle BEZILLES, Madame Christiane FLORES (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON), Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Monsieur André POISSON (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Nathalie BRISSET (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Alain THILLOU (donnant pouvoir à Monsieur André PETIT), Monsieur Jacques HEBERT (suppléé par Monsieur Hervé PLESSIS), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Thierry BOUTRON (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur André JEAN (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Mélusine HARLE.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur François JOURDAIN

Ordre du Jour :

1. Finances- Autorisation à donner au Président pour les dépenses d'investissement
2. Finances- Décisions modificatives (budget principal et budgets des zones)
3. Finances- Admissions en non-valeur et créances éteintes
4. Finances- Répartition de l'enveloppe CRST
5. Finances- Convention de partenariat financier « parcours famille » autour de l'étang du Gué Mulet à Nogent sur Vernisson
6. Marchés publics- Attribution du marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif
7. Marchés publics- Attribution du marché de maître d'œuvre pour le BAF de Châtillon-Coligny
8. Urbanisme- Echange de parcelles à Sainte Geneviève des Bois
9. Urbanisme- Modalités de concertation dans le cadre de la MECDU de Sainte Geneviève des Bois
10. Développement économique- Zones artisanales : rétrocession des réseaux de la ZI de Bellegarde
11. Développement économique- modification délibération 2025-090 acquisition de parcelle de 1500 m<sup>2</sup> à Lorris pour la société BH-DOMSERVICE
12. SPANC- Réajustement des tarifs suite à l'attribution du marché des vidanges
13. COT- Modification délibération 2025-083 Sensibilisation des élus
14. PETR- Convention Ambitions partagées 2030
15. Santé- Motion de soutien à l'ouverture d'une formation en médecine dans l'est du Loiret
16. Petite-enfance- Convention à passer avec la commune de Nogent-sur-Vernisson
17. Ressources Humaines- Convention de mandatement à passer avec le CDG45 pour adhérer aux nouvelles conventions de prévoyance et mutuelle

**18. Ressources Humaines- Mise à jour du tableau des effectifs**

**19. Institution- Modification partielle des statuts du SMIRTOM de la région de Montargis**

**20. Questions diverses**

***Appel des présents.***

Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**D2025/092** : Mobilier pour le futur Office de Tourisme à Châtillon-Coligny - Devis à passer avec la centrale d'achat UGAP pour un montant de 7 843,52 € HT soit 9 412,22 € TTC.

**D2025/093** : Correction acoustique de la cantine de l'école maternelle de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise ACE pour un montant de 3 808 € HT soit 4 569,60 € TTC.

**D2025/094** : Alimentation électrique du bâtiment communautaire Pôle Lorris- Devis à passer avec l'entreprise PERRET pour un montant de 1 536 € HT soit 1 843,20 € TTC.

**D2025/095** : Arboretum- Fixation des tarifs d'exposition pour les Journées de l'Arbre 2025

- Tarifs d'exposition pour les artisans à 40 €
- Tarifs d'exposition pour les pépiniéristes de la manière suivante :

Emplacement simple :

- 9 m<sup>2</sup> : 75 € TTC
- De 10 à 20 m<sup>2</sup> : 100 € TTC
- De 21 à 60 m<sup>2</sup> : 150 € TTC
- De 61 à 100 m<sup>2</sup> : 200 € TTC

Emplacement+ association à la remise de lots pour la tombola :

- 10 % pour emplacement de 9 m<sup>2</sup> : 67,50 € TTC
- 12 % pour emplacement de 10 à 20 m<sup>2</sup> : 88 € TTC
- 15 % pour emplacement de 21 à 60 m<sup>2</sup> : 127,50 € TTC
- 17 % pour emplacement de 61 à 100 m<sup>2</sup> : 166 € TTC

Association :

- 9 m<sup>2</sup> : gratuit
- De 10 à 20 m<sup>2</sup> : 70 € TTC

**D2025/096** : Changements de stores, volets roulants et vitrages dans divers bâtiments communautaires- Devis à passer avec l'entreprise DUPONT pour un montant de 4 406,14 € HT soit 5 287,37 € TTC.

**D2025/097** : SLAC- Fixation des tarifs des produits à vendre pour le projet montagne

DESCRIPTIFS ARTICLES	PRIX
Saucissons	4 €

**D2025/098** : Fixation des tarifs des circuits Groupe de l'Office de Tourisme communautaire

Circuits groupes	Tarifs 2026
BALADE AU FIL DU CANAL D'ORLÉANS	57,00 €
HISTOIRE D'HIER ET MÉMOIRE D'ANTAN	59,50 €
DÉCOUVERTE DE CHATILLON-COLIGNY	51,50 €
LA FERME DE LORRIS	38,50 €
SUR LES TRACES DE LAURIACUM EN VASTINETIO	47,50 €
DE L'EAU A LA ROSE (RANDONNÉE)	41,00 €

ENTRE CANAL ET FORET D'ORLÉANS (RANDONNÉE)	<b>49,00 €</b>
DEVOIR DE MÉMOIRE ET HORTICULTURE	<b>47,00 €</b>
PATRIMOINE AUTOMOBILE ET PARENTHÈSE VERTE	<b>52,00 €</b>
AUTOMOBILE ET BOTANIQUE	<b>50,50 €</b>

D2025/099 : SLAC- Fixation des tarifs des produits à vendre aux marchés de Noël 2025

DESCRIPTIFS ARTICLES	PRIX
Biscuit	3,00 €
Bracelet	1,00 €
Bracelet de perle	3,00 €
Bouillotte	4,00 €
Bougie Gabriel	5,00 €
Cadre (clous)	2,00 €
Calendrier	2,00 €
Cartes de vœux/cartes postales	1,00 €
Etagère	8,00 €
Kits Cookies/Brownie	10,00 €
Kits Cookies/Brownie	5,00 €
Kits de sel	2,00 €
Lingettes démaquillantes	2,00 €
Marque page	1,00 €
Petit sac jute + Chaussette	2,00 €
Pain d'épice	2,00 €

DESCRIPTIFS ARTICLES	PRIX
Petit bonnet en laine	1,00 €
Petit chapeau père noel ( les 3)	1,00 €
Petit cœur en tissu (lot petits et grand)	2,00 €
Pins/magnettes	2,00 €
Porte clé (Lot de 3)	1,00 €
Porte clés plastique fou	1,00 €
Porte téléphone	2,00 €
Retire Botte	5,00 €
Sablés (les 3)	1,00 €
Sac	2,00 €
Sachet de lavande	2,00 €
Sucre de Noël	2,00 €
Tombola Bonbons	2,00 €
Etoiles en tissus	1,00 €
Lot panier (lingettes démaquillantes, carte de vœux	5,00 €
Bougies	2,00 €
Tombola Champagne	4,00 €
Fleurs	2,00 €

## 1. Finances : Autorisation à donner au Président pour les dépenses d'investissement

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite du tiers des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice précédent par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L1621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DE FIXER** pour chacun des budgets concernés, l'objet et le montant des dépenses nouvelles concernées, comme détaillé l'annexe 1 à la présente délibération.

- D'INDIQUER pour chacune des autorisations de programme ou d'engagement concernées, le montant des crédits de paiement que le Président peut liquider et mandater, comme détaillé dans l'annexe 2 à la présente délibération.

## 2. Finances : Décisions modificatives (budget principal et budgets des zones)

### 2.1. Budget 15003 – LOT ROSSES ST MAURICE

Il convient de procéder au vote de la décision modificative n° 1 afin de pouvoir passer :

- Passer les écritures de stock
- Régler la taxe foncière

45031 Code INSEE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS 15003 - LOT ROSSES ST MAURICE - CC CFG - 20006767	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### DECISION MODIFICATIVE N1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512-01 : Taxes foncières	0.00 €	47.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	59 230.36 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 277.36 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 230.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 277.36 €</b>
D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	47.00 €	0.00 €	0.00 €
R-791-01 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47.00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 324.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 324.36 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	59 277.36 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 230.36 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 277.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 230.36 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 277.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 277.36 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>118 601.72 €</b>		<b>118 601.72 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPORTER des modifications aux crédits inscrits au budget 15003 – Lot ROSES ST MAURICE dans les conditions ci-dessus.

## 2.2.Budget 15004 – ZAE DE BELLEGARDE

Il convient de procéder au vote de la décision modificative n° 1 afin de pouvoir :

- Passer les écritures de stocks initiaux et finaux
- Régler la taxe foncière
- Annuler les opérations sur le compte 1068 effectuées à tort
- Annuler les opérations sur le compte 75822 effectuées à tort

45031 Code INSEE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS 15004 - ZAE DE BELLEGARDE - CC CFG - 200067676000	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6023-01 : Achats stockés - Fournitures de voirie	0.00 €	476 177.95 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-01 : Taxes foncières	0.00 €	798.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>476 975.95 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	1 634 859.41 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 642 265.47 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	494 789.92 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 634 859.41 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 137 055.39 €</b>
D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	7 406.06 €	0.00 €	0.00 €
R-791-01 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 406.06 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 406.06 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 406.06 €</b>
R-75822-01 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	25 220.03 €	0.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 220.03 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 119 241.42 €</b>	<b>25 220.03 €</b>	<b>2 144 461.45 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	494 789.92 €	0.00 €	0.00 €
D-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	1 642 265.47 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 634 859.41 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 137 055.39 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 634 859.41 €</b>
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	855 527.67 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>855 527.67 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 357 723.65 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 357 723.65 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 137 055.39 €</b>	<b>855 527.67 €</b>	<b>2 992 583.06 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 256 296.81 €</b>		<b>4 256 296.81 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPORTER des modifications aux crédits inscrits au budget 15004 – ZAE de Bellegarde dans les conditions ci-dessus.

### **2.3. Budget 15007 - ZA Aillant**

Il convient de procéder au vote de la décision modificative n° 1 afin de pouvoir :

- Intégration des écritures de la zone suite au transfert de la ZAE de la Commune à la 3CFG
- Passer les écritures de stocks finaux
- Régler la taxe foncière
- Annuler les opérations sur le compte 1068 effectuées à tort
- Annuler les opérations sur le compte 75822 effectuées à tort

<b>45031</b> Code INSEE	<b>CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS</b> <b>15007 - ZAE VILLAGE D'ARTISANS AILLANT - CC CFG -</b>	<b>DM n°1 2025</b>
----------------------------	--	--------------------

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM N1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-01 : Achats stockés - Terrains à aménager	0.00 €	230 879.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6023-01 : Achats stockés - Fournitures de voirie	0.00 €	231 933.70 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-01 : Taxes foncières	0.00 €	919.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>463 731.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 879.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 879.00 €</b>
R-75883-01 : Excédents sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 879.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 879.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>463 731.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>461 758.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	230 879.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 879.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	32 483.90 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 483.90 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	170 178.81 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	435 515.41 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>170 178.81 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>435 515.41 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>401 057.81 €</b>	<b>32 483.90 €</b>	<b>435 515.41 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>864 789.51 €</b>		<b>864 789.51 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget 15007 – ZAE AILLANT dans les conditions ci-dessus.

## 2.4. Budget 15000 - Budget principal

Il convient de procéder au vote de la décision modificative n° 1 afin de pouvoir :

- Intégration des écritures de la zone à la suite du transfert de la ZAE de la Commune à la 3CFG
- Réajuster les charges de personnel
- Prendre en compte des abandons de créances
- Le transfert d'immobilisations du compte 20 en 23 des travaux de l'office de tourisme

200067676	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	DM n°3 2025
Code INSEE	15000 - CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 2000676	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Conseil communautaire du 9 décembre 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	4 360,20 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	1 801,70 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	5 387,90 €	0,00 €	0,00 €
D-64136-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	22 304,10 €	0,00 €	0,00 €
D-6414-414 : Personnel rémunéré à la vacation	0,00 €	9 146,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Abattements de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 000,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-7212 : Crédences admises en non-valeur	0,00 €	40 375,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Crédences éteintes	0,00 €	53,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657341-61 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	0,00 €	230 879,04 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>271 307,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-741124-020 : Dotations d'intercommunalité des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 425,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 425,00 €</b>
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
R-75888-61 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 879,04 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>285 879,04 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>374 307,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>374 307,04 €</b>

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
D-1678-61 : Autres emprunts et dettes assorties de conditions particulières	0,00 €	170 178,81 €	0,00 €	0,00 €
R-1678-61 : Autres emprunts et dettes assorties de conditions particulières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 178,81 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 178,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 178,81 €</b>
R-2031-633 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	472 062,52 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>472 062,52 €</b>
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2317-633 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (en cours)	0,00 €	472 062,52 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>472 062,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>702 241,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>702 241,33 €</b>

Total Général	1 076 548,37 €	1 076 548,37 €
---------------	----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget 15000 – Budget principal dans les conditions ci-dessus.

### **3. Finances : Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Mme la Comptable Publique a transmis un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur, ainsi qu'un état d'effacement de créances, à admettre en non-valeur.

Les créances éteintes sont des créances annulées après passage en commission de surendettement. Elles s'élèvent à 897,30 € et portent sur les ordures ménagères de 2017 à 2019. Il s'agit de situations de surendettement avec décision d'effacement de dette.

Sur le budget principal, le montant des créances irrécouvrables s'élève à 84.207,59 € et portent essentiellement sur les ordures ménagères 2018.

Sur le budget SPANC, le montant des créances irrécouvrables s'élève à 1.556,15 €. Dans de nombreux cas les créances sont inférieures aux seuils de poursuite. Parfois également les redevables n'habitent pas à l'adresse indiquée et la demande de renseignement sur leurs coordonnées est négative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et créances éteintes,

Vu les états des produits irrécouvrables et créances éteintes dressés par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes présentées ci-dessus.

*Monsieur Philippe KUTZNER : concernant les 84 207,59 € il ne s'agit pas de créances éteintes. Les créances peuvent toujours être récupérées s'il y a des poursuites. C'est purement comptable. Sur 2018, cela représente un peu moins de 3 % de l'ensemble des créances. L'état préleve environ 8% en plus de la taxe pour les poursuites. On a toujours des sommes de 2017 qui arrivent.*

*Monsieur Albert FEVRIER : la Communauté de Communes était seulement boîte aux lettres. On percevait et on reversait au syndicat.*

### **4. Finances : Répartition de l'enveloppe CRST**

Ce point a été ajourné.

*Monsieur Albert FEVRIER : Nous avons une réunion au PETR le 15 décembre à 15h00.*

### **5. Finances : Convention de partenariat financier « parcours famille » autour de l'étang du Gué Mulet à Nogent sur Vernisson**

La Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'association locale « la carpe nogentaise » gèrent le droit de pêche des plans d'eau appartenant à la commune de Nogent-sur-Vernisson suite à la signature d'une convention renouvelée en 2022, suite aux travaux sur le site de l'étang du gué mulet.

Afin de valoriser le potentiel halieutique et de développer le tourisme-pêche sur l'étang du gué mulet, la fédération du Loiret a proposé à la commune de réaliser un parcours labellisé « famille » sur le site, qui s'intégrera aux aménagements effectués par la commune.

Le parcours « famille » comprendra notamment :

- Mise en place d'une signalétique dans le centre-bourg de la commune, sur les lames directionnelles déjà présentes pour indiquer le site de l'étang du gué mulet,
- Mise en place de deux panneaux d'accueil sur le site du l'étang,

- Création d'un poste de pêche partagé, répondant aux normes d'accessibilité PMR, avec place de parking PMR à proximité et reprise du cheminement jusqu'au futur ponton.

La convention de partenariat proposée vise à fixer la participation financière des différents intervenants :

- Fédération du Loiret : 24 149 € TTC
- Commune de Nogent sur Vernisson : 4 829,80 €
- Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais : 2 414,90 € (par le biais du fonds de concours qui sera versé à la commune)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat pour le futur parcours labellisé « famille » sur le site de l'étang du gué mulet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 45 voix Pour et 5 Abstentions :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la réalisation du parcours labellisé « famille » sur l'étang du gué mulet avec la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant pour son exécution.

## 6. Marchés publics : Attribution du marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Par délibération 2025-129 du 23.09.2025, le Conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour la réalisation de l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Ce marché en procédure adaptée a une durée d'un an, renouvelable deux fois.

C'est un marché à bons de commande.

Deux offres ont été remises.

La commission SPANC et cycle de l'eau, réunie le 25.11.2025 a proposé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de la société SGA MEYER (située à Poilly-lez-Gien). Le tarif unitaire d'une vidange réalisée durant les campagnes de vidange ou intervention urgente est de 153,89 € TTC.

Prestations	Tarifs SGA MEYER - Offre 2026-2028 (Tarifs en TTC)
Forfait de vidange jusqu'à 3 m3	153,89 €
Débouchage et curage des canalisations et des drains sans vidange de fosse	82,65 €
<b>Prestation réalisée en urgence</b>	<b>0,00 €</b>
Vidange fosse supplémentaire sur le même site jusqu'à 3 m3	121,57 €
Evacuation des matières au-delà de 3 m3	21,57 €
Décachage et recherche des installations	26,54 €
Débouchage et curage des canalisations avec forfait vidange	2,50 €
10 m aspiration au-delà 30 m	4,99 €
<b>Déplacement d'un 2ème camion pour cause d'impossibilité technique</b>	<b>68,68 €</b>
Forfait déplacement	68,68 €

Vu la Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 49 voix Pour et 1 abstention :**

- **D'ATTRIBUER** le marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif à la société SGA MEYER
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce marché

## **7. Marchés publics : Attribution du marché de maître d'œuvre pour le BAF de Châtillon-Coligny**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une consultation a été lancée courant mai pour le choix du maître d'œuvre.

Sur la 1<sup>ère</sup> consultation ouverte, 5 candidats ont soumissionné avec en final, 3 candidats retenus pour déposer un projet :

- Bourgueil et Rouleau Architectes (Tours – 37000)
- Les Particules – Atelier Coulon (Paris – 75000)
- Laurent PERRIN Architecte (Montlouis-Sur-Loire – 37270)

A l'issue du jury de concours, c'est le regroupement représenté par BOURGUEIL et ROULEAU Architectes qui a été retenu.

Vu la délibération n°2025-078 en date du 29 avril 2025 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du bassin d'apprentissage de Chatillon Coligny,

Vu l'avis de concours du 6 mai 2025,

Vu le procès-verbal du jury de sélection des candidats admis à concourir en date du 2 juillet 2025

Vu le dossier de consultation des concepteurs remis aux candidats admis à concourir, dont notamment l'invitation à soumissionner,

Vu l'avis motivé du jury de concours le 06 novembre rapporté dans le procès-verbal de séance,

Considérant l'emprise du projet d'une surface dans œuvre de 849m<sup>2</sup> SDO et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 2 100 000 € HT (valeur avril 2025),

Considérant le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur "esquisse " organisé suivant les dispositions des articles L. 2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique,

Considérant le travail d'analyse du jury de sélection des projets réuni en séance le jeudi 6 novembre 2025,

Considérant les critères de sélection des projets rappelés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de concours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- De désigner en qualité de lauréat le projet ROSE classé 1<sup>er</sup> par le jury de concours correspondant au regroupement représenté par BOURGUEIL ET ROULEAU ARCHITECTES.
- D'engager la négociation avec le lauréat avant la notification du marché en application des dispositions prévues au règlement de consultation en vue de passer un marché sans mise en publicité ni mise en concurrence.
- D'émettre un avis de résultat de concours et d'informer les candidats non retenus au stade de la remise des candidatures et les candidats non retenus de la phase projet.
- De verser le montant de la prime de concours maximale soit 10 000,00 € HT à chacun des candidats admis à la phase de remise des projets, étant précisé que ladite prime intégrera la rémunération du regroupement attribuaire du marché de maîtrise d'œuvre.

## **8. Urbanisme : Echange de parcelles à Sainte Geneviève des Bois**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que la société VALLOIRE HABITAT souhaite vendre des biens et qu'ainsi, il convient de procéder à des échanges sur des fonds de parcelles, des bords de carrefours.

Les parcelles concernées sont rue du District et rue des Jardins à Saint-Geneviève-Des-Bois.

La rétrocession de VALLOIRE HABITAT vers la 3CFG porterait sur :

- 13 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 208
- 15 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 209
- 7 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 209
- 11 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 291
- 22 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 210
- 22 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 219

La rétrocession de la 3CFG vers VALLOIRE HABITAT porterait sur :

- 1 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 238
- 4 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 238
- 6 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 238

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la rétrocession à la Communauté de Communes des parties de parcelles AC208-AC209-AC210-AC219-AC291
- D'ACCEPTER la rétrocession à VALLOIRE HABITAT des parties de la parcelle AC 238
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession

## **9. Urbanisme : Modalités de concertation dans le cadre de la MECDU de Sainte Geneviève des Bois**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024.

**Vu** le Plan Local l'Urbanisme Intercommunal approuvé le 11 avril 2023, modifié le 20 février 2024, révisé et modifié le 23 septembre 2025.

**Vu** l'arrêté du Président en date du 12 novembre 2025, prescrivant la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLUiH.

**CONSIDERANT** que le projet de Déclaration de projet valant Mise en compatibilité du PLUiH nécessite la mise en œuvre d'une évaluation environnementale systématique.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité compétente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- Décide de définir les objectifs poursuivis par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH afin :

- De permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Ste Geneviève des Bois qui revêt un caractère d'intérêt général pour le territoire en ce sens qu'il présente :
    - Une production d'une énergie d'origine renouvelable, locale, et sans impact environnemental et sanitaire ;
    - Une énergie se substituant aux énergies fossiles (fioul, gaz, charbon) et permettant de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre;
  - De Mettre en cohérence le projet avec le PLUiH par la suppression d'une partie d'une haie identifiée comme un « élément de continuité écologique et trame verte et bleue (L - 153-21), la création d'un secteur Npv et l'adaptation ponctuelle du règlement écrit en Npv ;
- Décide de définir les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, la population, les associations locales et les autres personnes concernées :
- Mise à disposition du dossier au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Ste Geneviève des Bois. Ce dossier sera accompagné d'un cahier pour recueillir les observations du public.
  - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la Communautés de Communes et de la Commune de Ste Geneviève des Bois,
- La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil communautaire.
- Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies à l'article L.3131-1 du CGCT. Elle sera affichée en mairie des 38 communes de la 3CFG et au siège de Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, pendant le délai d'un mois.

Elle sera en outre adressée à Monsieur le sous-préfet via @cte et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur Loïc REDJDAL : C'est à cause de la suppression de la haie que nous devons le voter.

Monsieur Alain DEPRUN : A Pressigny les pins, il va falloir faire une modification pour la haie le long de la voie ferrée et pour la hauteur du grillage qui est de 1m80 et normalement elle doit être à 2 mètres. Il faudra faire une modification du PLUiH.

## 10. Développement économique : zones artisanales- rétrocession des réseaux de la ZI de Bellegarde

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Bellegardois était maître d'œuvre lors de la réalisation des travaux de la zone industrielle de Bellegarde.

Tout l'équipement concernant l'alimentation en eau potable et à l'assainissement est sa propriété.

A l'heure actuelle, l'entretien de ces réseaux et équipements n'est pas fait régulièrement et le Groupement Intercommunal du Val de Bezonde propose à la Communauté de Communes d'intégrer ses équipements dans son patrimoine afin de les entretenir dans le cadre de sa future délégation de service public.

Vu l'attestation de conformité concernant l'installation de la station de pompage des eaux usées établi par l'entreprise MENGIN signée le 17 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'INTEGRER dans le patrimoine du GIVB le réseau d'eau potable constitué de 1.555 mètres de diamètre 140 et 200
- D'INTEGRER dans le patrimoine du GIVB le réseau d'assainissement constitué 1.072 mètres de diamètre 200
- D'INTEGRER dans le patrimoine du GIVB la station de refoulement
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de remise d'ouvrage et tout document s'y afférant.

## 11. Développement économique : modification de la délibération 2025-090 concernant l'acquisition de parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> à Lorris pour la société BH-DOMSERVICE

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais aménage et gère les zones d'activités économiques du territoire. Aussi, l'entreprise BH Multi concept

souhaite acquérir une parcelle cadastrée n° 420 – Zone du Limetin d'une superficie de 1500 m2. Il s'agit d'un projet d'extension de son activité avec création d'emploi, il détient déjà une sur Lorris située rue du 14 août 1944

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en particulier son article L3221-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territorial, et en particulier son article L5211-37,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition, de la parcelle de la zone d'activités à Lorris cadastrée n° 420 – Zone du Limetin – pour une superficie de 1500 m<sup>2</sup> au prix de 12 €/m<sup>2</sup> pour un montant total de **18 000 € HT, soit 21 600 € TTC.**
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, acquéreur.
- DE PRECISER que les frais notariés et de raccordement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER le Président à signer la promesse et l'acte authentique de vente à venir
- D'INDIQUER que l'acte de vente comportera une clause indiquant que l'acquéreur devra déposer une déclaration préalable de travaux ou une demande de permis de construire dans un délai de 24 mois à dater de la signature de la cession, et présenter des certificats de conformité de fin des travaux dans un délai de 4 ans à compter de l'acquisition du terrain. Si ces délais ne sont pas respectés, la cession pourra être résolue par décision de la Communauté de communes notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Cette résolution ouvrira droit à une indemnité de résolution au profit de l'acquéreur évincé (90 % du prix de cession).

*Monsieur Florent DE WILDE : Le monde économique va vite. Il faudrait que l'on presse les notaires pour les ventes des terrains. On a un terrain à Châtillon-Coligny qui a été vendu il y a un an en conseil communautaire, la vente n'a toujours pas été finalisée donc les gens s'en vont. Un an de délai pour une entreprise c'est long. Cette entreprise reste à Châtillon-Coligny car elle achète des locaux en face donc on ne perd pas l'entreprise sur le territoire mais ce sont des terrains de la Communauté de Communes que nous ne vendons pas. Il faut que l'on essaie de trouver des solutions pour aller un tout petit peu plus vite.*

*Monsieur Albert FEVRIER : concernant ce terrain, nous avons eu un problème avec le géomètre et l'étude de sol. En principe en 3 mois la vente est finalisée.*

## 12. SPANC : Réajustement des tarifs suite à l'attribution du marché des vidanges

Monsieur le Président rappelle que le marché des vidanges arrive à terme à la fin 2025. De ce fait, une nouvelle consultation a été lancée et le candidat retenu présente des tarifs supérieurs au précédent. Il convient donc de réajuster les nôtres.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant des redevances du service « entretien des installations d'assainissement » comme ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les montants de redevances du service « entretien des installations d'assainissement non collectif » du SPANC comme suit :

Intitulé	Pour mémoire tarifs 2023-2025	
	Prestations en campagne	Prestations d'urgence
Vidange forfait 3m <sup>3</sup>	150,00 €	237,00 €
Débouchage et curage des canalisations 1/2 h sans vidange	125,00 €	200,00 €
Frais de gestion SPANC	18,00 €	
Fosse supplémentaire sur le même site	125,00 €	180,00 €
Evacuation des matières plus de 3m <sup>3</sup>	22,00 €	
Décachage et recherche installation	57,00 €	77,00 €

Débouchage et curage des canalisations avec vidange	2,00 €
10 m de tuyau supplémentaire au-delà de 20 m	17,00 €
Forfait déplacement en cas d'impossibilité	55,00 € 110,00 €
<b>Redevances relatives au service entretien des installations d'assainissement non collectif</b>	
Intitulé	<b>Proposition tarifs 2026</b>
Intervention en campagne : Vidange forfait 3m <sup>3</sup>	160,00 €
Intervention en urgence : Vidange forfait 3m <sup>3</sup>	237,00 €
Débouchage et curage des canalisations 1/2 h sans vidange	125,00 €
Frais de gestion SPANC	18,00 €
Fosse supplémentaire sur le même site	125,00 €
Evacuation des matières plus de 3m	25,00 € par m3 supplémentaire
Décachage et recherche installation	57,00 €
Débouchage et curage des canalisations avec vidange	3,00 €
10 m de tuyau supplémentaire au-delà de 20 m	17,00 €
Déplacement d'un 2 <sup>ème</sup> camion et de son chauffeur	70,00 €
Forfait déplacement en cas d'impossibilité	70,00 €

- Précise que les modalités de facturation et de recouvrement des redevances sont fixées dans le règlement du SPANC.
- d'AUTORISER M. le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération

Monsieur Loïc REDJDAL : Concernant l'évacuation des matières plus de 3m<sup>3</sup> pouvez-vous préciser s'il s'agit d'un forfait ou si c'est le prix par m3 supplémentaires ?

Monsieur Albert FEVRIER : c'est le prix au mètre cube supplémentaire. On va le préciser dans la délibération et dans la convention.

### 13. COT : Modification délibération 2025-083- Sensibilisation des élus

VU la délibération du comité syndical du PETR Gâtinais Montargois n° 28-2021 au 30 juin 2021 relative à l'élaboration d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) à Transition avec l'ADEME à l'échelle du Gâtinais montargois pour la période 2021-2025.

VU la délibération n° 2025-083 du conseil communautaire en date du 29 avril 2025 adoptant la mise en place de sensibilisation et de formations transitions écologiques à l'attention des élus et des agents en juin 2025.

VU la délibération du comité syndical du PETR Gatinais Montargois n° 21-2025 du 8 avril 2025 relative à la mise en place d'un plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique pour les élus et les agents des 4 EPCI.

VU le plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique pour les élus et les agents des 4 EPCI du Gâtinais Montargois 2025-2026, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adoption des plans d'actions du COT Transition 2022-2026, et notamment des objectifs territoriaux, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) a identifié la nécessité d'adopter un plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique pour les élus et les agents de la 3CFG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- D'ADOPTER le plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique pour les élus et les agents des 4 EPCI du Gâtinais Montargois 2025-2026, annexé à la présente délibération.
- D'ACCEPTER que le PETR Gâtinais Montargois soit la structure coordonnatrice de ce plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique pour les élus et les agents des 4 EPCI du Gâtinais Montargois 2025-2026.
- D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce projet.

## **14. PETR : Convention ambitions partagées 2030**

**Vu** le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) voté par le Conseil régional du Centre-val de Loire en session des 9 et 10 novembre 2022,

**Considérant** la concertation politique, réunissant les élus du PETR Gâtinais montargois, des 4 intercommunalités, de la ville de Montargis et de la Région Centre-Val de Loire, du 27 août 2025

**Considérant** la concertation avec les acteurs socio-professionnels du bassin de vie le 22 octobre 2025

La Région centre-Val de Loire a renouvelé sa politique territoriale en adoptant un nouveau cadre d'intervention en novembre 2022. Si elle a fait le choix de réitérer son engagement financier sur 6 ans en faveur du territoire du Gâtinais montargois, elle a souhaité rendre les contrats plus opérationnels en limitant à deux périodes de 3 ans.

Les contrats seront construits autour de deux grandes priorités : « pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique » (au moins 40% des crédits) et « pour adapter et intensifier l'offre de service de proximité ». Un minimum de 10% des crédits devront en outre être affectés à des projets favorables à la biodiversité.

Au préalable, une démarche de concertation à l'échelle du bassin de vie du Montargois, équivalent au périmètre du PETR Gâtinais montargois, a été engagée afin de :

- Partager et mieux rendre visible les actions accompagnées par la Région sur les Territoires
- Faire émerger les défis partagés, projeter les orientations de développement afin de prioriser les financements régionaux (CRST mais aussi autres outils contractuels)
- Questionner les engagements et la responsabilité des acteurs locaux concernant les priorités d'actions.

Cette concertation aboutit à la « convention Région-Territoire, ambition partagée 2030 ». Elle fixe les grands enjeux sur lesquels se mobiliseront les acteurs publics. Celle-ci affiche notamment le montant de l'enveloppe mobilisée par la Région sur 6 ans au titre du CRST (17 millions d'euros), incluant le soutien à l'ingénierie territoriale et la dotation A VOS ID. Elle est signée entre la Région et les représentants du Bassin de vie (Intercommunalité, Ville centre et PETR).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'APPROUVER** la Convention Région-Territoire, Ambition 2030 conclue entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le PETR Gâtinais montargois, la Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing, la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de communes des Quatre Vallées, présentée en annexe 1,
- D'AUTORISER** M. le président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- D'APPROUVER** la Convention Région-Territoire, Ambition 2030 conclue entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le PETR Gâtinais montargois, la Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing, la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de communes des Quatre Vallées, présentée en annexe 1,
- D'AUTORISER** M. le président à signer tout document relatif à la convention.

## **15. Santé : Motion de soutien à l'ouverture d'une formation en médecine dans l'est du Loiret**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences et délibérations des établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1411-1 qui dispose que la politique de santé tend à assurer la promotion de conditions de vie favorables à la santé, l'amélioration de l'état de santé de la population, la

réduction des inégalités sociales et territoriales et l'égalité entre les femmes et les hommes et à garantir la meilleure sécurité sanitaire possible et l'accès effectif de la population à la prévention et aux soins ;

**VU** le code de l'éducation, notamment son article L. 632-1 qui dispose que les études médicales théoriques et pratiques permettent aux étudiants d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités de soins et de prévention dans différents territoires et selon différents modes d'exercice ;

**CONSIDÉRANT** le Pacte de lutte contre les déserts médicaux présenté par le Premier ministre le 25 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration du Président de la Région Centre-Val de Loire du 13 octobre 2025 annonçant la possible ouverture, à l'horizon 2027, d'une antenne universitaire à Amilly sur le site de l'Institut de Formation des Professions de Santé (IFPS) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ;

**CONSIDÉRANT** que le Gâtinais montargois et plus largement l'est du Loiret connaissent une situation critique de désertification médicale, accentuée par la démographie de la population ainsi que des praticiens et la rareté des nouvelles installations ;

**CONSIDÉRANT** que la seule formation médicale actuellement disponible dans le département du Loiret est localisée à l'ouest, à Orléans, à plus d'une heure de route du pôle relais le plus à l'est du département et sans liaison ferroviaire directe avec la sous-préfecture de Montargis ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation constitue un frein majeur à l'égalité d'accès aux études de santé pour les jeunes du territoire, dont beaucoup doivent quitter durablement leur bassin de vie pour étudier ;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture d'une première année d'accès aux études de santé dans l'est du Loiret s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de décentralisation des formations médicales et de diversification de leur implantation territoriale ;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel projet aura un effet structurant et durable sur le développement local, en consolidant un pôle d'enseignement supérieur et en renforçant les coopérations entre l'Université d'Orléans, le Centre hospitalier de l'agglomération montargoise (CHAM) et les collectivités locales ;

**CONSIDÉRANT** qu'une formation universitaire en santé implantée sur ce site permettra aux futurs praticiens de se former au plus près du terrain, dans un environnement hospitalier déjà opérationnel et reconnu ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet égard, les données de l'INSEE indiquent que plus de la moitié des nouveaux médecins s'installent à moins de 43 km de leur université d'origine, démontrant l'efficacité d'une formation locale pour lutter contre la désertification médicale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'AFFIRMER** que le projet d'ouverture d'une formation en médecine dans l'est du Loiret, défendu par la Région Centre-Val de Loire et l'Université d'Orléans, constitue une priorité d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et de lutte contre la désertification médicale ;
- **D'APPROUVER** et **DE SOUTENIR** pleinement la candidature du site de l'IFPS de Montargis, à Amilly, pour l'ouverture d'une formation en médecine à l'horizon 2027 ;
- **DE DEMANDER** au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace d'examiner et, le cas échéant, valider dans les meilleurs délais le dossier déposé par l'Université d'Orléans, en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire, le Centre hospitalier et les collectivités concernées ;
- **D'APPELER** le Gouvernement et l'ensemble des acteurs à garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réussite de cette formation médicale à Amilly ;
- **D'ASSURER** l'ensemble des partenaires institutionnels du plein engagement de l'établissement public de coopération intercommunale dans la promotion, l'accompagnement et la pérennisation de ce projet d'intérêt public majeur pour l'est du Loiret.
- **DIT** que le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise pour information à :

Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace ;

Madame la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;

Madame la Préfète du Loiret ;  
Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire ;  
Monsieur le Président de l'Université d'Orléans.

#### **16. Petite-enfance : Convention à passer avec la commune de Nogent sur Vernisson concernant les « animations/lectures auprès de la halte-garderie Les Petits Poucets »**

Par délibération n°2021-153 en date du 14 décembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé une convention ayant pour objet de préciser les conditions et modalités d'intervention d'un agent de la Commune de Nogent sur Vernisson auprès de la halte garderie « Les Petits Poucets », située à Sainte Geneviève des Bois, Espace Colette, pour effectuer des animations et / ou lectures auprès des enfants fréquentant la structure, d'une durée moyenne d'une heure, 1 à 2 fois par mois, selon un planning établi entre les deux collectivités.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé son renouvellement à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2025**, pour une durée de trois ans, les conditions initiales restant inchangées :

- Intervention(s) réalisée(s) à titre gracieux,
- Prise en charge des frais de déplacement de l'agent par la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec la commune de Nogent-sur-Vernisson pour l'intervention de la médiathécaire auprès de la halte-garderie Les Petits Poucets.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **17. Ressources Humaines : Convention de mandatement à passer avec le CDG45 pour adhérer aux nouvelles conventions de prévoyance et mutuelle**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/10/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

#### Risques prévoyance

- DE RETENIR la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit : autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention : en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
- DAUTORISER le Président à effectuer tout acte en conséquence.

#### Risques santé

- DE RETENIR la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit : autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention.
- DAUTORISER le Président à effectuer tout acte en conséquence.

### 18. Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la fonction publique,

Monsieur le Président explique les changements apportés au tableau des effectifs :

#### Filière animation

Création d'un poste d'adjoint d'animation : 35/35<sup>ème</sup>

Suppression d'un 1 poste d'adjoint d'animation : 29.42/35<sup>ème</sup>

#### Médecin territorial

Création d'un poste de médecin 1<sup>ère</sup> classe : 16/35<sup>ème</sup>

Suppression d'un poste de médecin 1<sup>ère</sup> classe : 9.24/35<sup>ème</sup>

	Grades	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuel	Total
<b>Grades ou emplois</b>								
<b>Emplois fonctionnels</b>	Attaché principal	A	1		1	1		1
<b>Dircteur général des services</b>								
<b>Filière administrative</b>								
Attachés territoriaux	Attachés principal	A						
	Attaché	A	3		3	3		3
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	0,9		0,9
	Rédacteur	B	3	1	4	1,9	2	3,9
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	1	4	2,8	1	3,8
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		2	0,8		0,8
	Adjoint administratif	C	15		15	15		15
<b>Filière technique</b>								
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	2		2	2		2
	Agent de maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		1			
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	1		1
	Adjoint technique	C	8	2	10	8,5	1	9,5
<b>Filière sociale</b>								
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1		1	1		1
	Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1	2	1,8		1,8
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B		1	1		0,9	0,9
Médecin territorial	Médecin territorial hors classe	A		1	1		0,68	0,68
	Médecin territorial 1ère classe	A		1	1		0,95	0,95
<b>Filière sportive</b>								
Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS ppal de 1ère classe	B	1		1	1		1
	Educateur territorial des APS	B	4		4	1	3	4
<b>Filière culturelle</b>								
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine	B	1		1		1	1
<b>Filière animation</b>								
Animateur	Animateur	B	2		2	1	1	2
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	4	1	5	4	0,57	4,57
	Adjoint d'animation territorial	C	8	16	24	5,82	7,52	13,34
	<b>Total</b>		66	26	92	55,52	19,6	75,14

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AUTORISER le président à créer les postes précités
- D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes, comme ci-dessus.

Madame Valérie MARTIN : Nous avions un médecin qui devait venir une journée par semaine mais il a décliné en raison de l'outil informatique qui ne lui convenait pas.

#### 19. Institution : Modification partielle des statuts du SMIRTOM de la région de Montargis

Dans l'attente d'une mise à jour totale des statuts du SMIRTOM, il convient d'apporter une modification partielle en termes de compétence traitement quant à la réutilisation, le recyclage, la valorisation des déchets en vue d'une éventuelle commercialisation (bois et matériaux divers, compost...) ;

Le SMIRTOM dans sa séance de comité syndical du 26 septembre 2025, à valider cette modification partielle des statuts.

Le SMIRTOM nous a sollicité pour délibérer sur la mise à jour de leurs statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la modification partielle des statuts du SMIRTOM portant sur la création d'une activité commerciale

## 20. Questions diverses

Monsieur Daniel TROUPILLON : On a la chance d'avoir sur notre territoire des associations dans divers domaines et surtout dans le domaine artistique où nous en avons qui font du très bon travail. A Lorris, nous avons l'atelier à Coulisses et qui va se produire le 11 janvier à l'Espace des Etangs à Nogent sur Vernisson avec une pièce de Shakespeare : Richard III.

Monsieur Albert FEVRIER : Le prochain conseil communautaire aura lieu le 27 janvier 2026. Les vœux du Président seront le lundi 19 janvier 2026 à 19h00 à l'Espace des Etangs à Nogent sur Vernisson.

Monsieur François MARTIN : À la suite de l'abandon du fauchage par la Communauté de Communes on devait nous communiquer les montants.

Monsieur Albert FEVRIER : ce n'est pas encore abandonné. Il faudra le passer en CLECT.

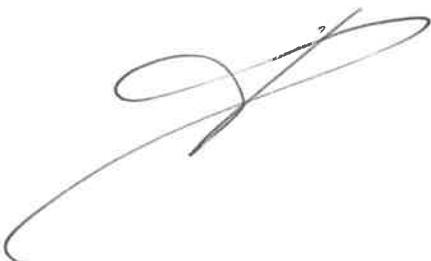
Monsieur Loïc REDJDAL : même si pour l'instant ce n'est pas acté si on pouvait déjà avoir les montants et les noms des entreprises.

Madame Nathalie COURILLON : si vous voulez lancer vos marchés, vous pouvez envoyer un mail à l'agent en charge de la voirie et il vous fera un topo sur votre nombre de mètres.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance  
M. François JOURDAN



Le Président  
M. Albert FEVRIER



COMMUNAUTE DE  
CANAUX ET  
FORETS EN  
GATINAIS